



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2024_024

Objet : Nomination de Madame Christel BOUTILLIER mandataire de la régie de recettes « Conservatoire

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération B-2017-178 en date du 28 juin 2017 fixant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions et expertises des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

Vu la décision n° D_2020_0280 en date du 1er septembre 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Conservatoire » instituée auprès du service Culture d'Annemasse Agglo Les Voirons Agglomération,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 3 juillet 2020,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame **Christel BOUTILLIER** est nommée mandataire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « conservatoire » à compter **du 29 avril 2024** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame **Christel BOUTILLIER** ne bénéficie pas du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante,

Article 3 : Madame **Christel BOUTILLIER** est conformément à la réglementation en vigueur chargée de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 : Madame **Christel BOUTILLIER** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Madame **Christel BOUTILLIER** es tenue de présenter les registres comptables, les fonds et

les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

22 AVR. 2024

ID: 0742000177820240419-AG_2024_024-AR

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Trésorière principale d'Annemasse
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE
Le,

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services,
Gilles RAVINET
Annemasse le, 19 AVR. 2024

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 19/04/2024

Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressé(e)s :

Le régisseur suppléant,
Madame Bernadette DE ZANET
Le :
Signature :

Le mandataire,
Madame Christel BOUTILLIER
Le :
Signature :